



Certificat de changement définitif de résidence

Procédure d'obtention

Lorsqu'une personne transfère définitivement sa résidence hors de la France métropolitaine, elle peut obtenir un certificat de changement définitif de résidence afin de réduire le coût de transport de ses effets personnels.

Afin d'obtenir ce certificat, elle doit adresser un courrier au Maire auquel elle joint en double exemplaire la liste et la valeur approximative de ses effets.

Renseignements : 05 55 45 62 65
du lundi au vendredi 8 h 30 - 17 h
le samedi (permanence) 9 h - 12 h

Cette démarche peut également être faite dans les Mairies annexes de Landouge Tél 05 55 50 76 76 (horaires 9 h – 12 h du lundi au samedi), de Beaune les Mines Tél 05 55 36 81 89 (horaires 14 h – 17 h du lundi au vendredi) et à l'Espace Administratif de Beaubreuil -4 allée Fabre d'Eglantine Tél 05 55 35 80 59 (horaires 9 h - 12 h 30 et 14 h – 18 h du lundi au vendredi).